PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 25 juin à 18 heures

Espace culturel de Doullens

AGORA - 2, rue des sœurs grises - BP 40017 - 80600 Doullens
03 22 77 80 00 / Fax : 03 22 77 80 03
contact@cctnp.fr

SIRET : 200 070 951 00013 – Code APE : 8411Z

Le 25 juin 2026 à 18 heures 00, se sont réunis à l'Espace culturel de Doullens et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente, après avoir été légalement convoqués le 19 juin 2026, les 93 membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie

ORDRE DU JOUR
du Conseil communautaire du 25 juin 2026

▸ PROCEDURE ADMINISTRATIVE

▸ PRESENTATION A L'ASSEMBLÉE

Présentation du projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

1. DÉLIBÉRATION : Avis sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois
2. DÉLIBÉRATION : Deuxième arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Doullennais

▸ ADMINISTRATION GENERALE

3. DÉLIBÉRATION : Désignation des membres de la commission Scolaire
4. DÉLIBÉRATION : Désignation des représentants au sein des commissions d'études du Pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA)
5. DÉLIBÉRATION : Désignation du représentant de la commune de Longuevillette au sein du SMIRTOM du Plateau Picard Nord
6. DÉLIBÉRATION : Présentation du rapport d'activité 2025 de la CCTNP

▸ RESSOURCES HUMAINES

7. DÉLIBÉRATION : Actualisation du règlement intérieur
8. INFORMATION : Présentation de l'organigramme des services de la CCTNP à compter du 1er juillet 2026
9. DÉLIBÉRATION : Création de poste
10. DÉLIBÉRATION : Suppressions et créations de postes – Avancements de grade 2026
11. DÉLIBÉRATION : Suppressions et créations de postes – Evolution de base contractuelle des aides à domicile.
12. DÉLIBÉRATION : Suppressions et créations de postes – Evolution de base contractuelle des enseignants artistiques territoriaux au 1er septembre 2026

▸ FINANCES

13. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Décision Modificative N° 02 – budget 35500 CCTNP
14. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Admission en créances éteintes – Budget principal - 35500
15. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Admission en créances éteintes – Budget annexe Assainissement - 46700
16. INFORMATION : Virement de crédit – Budget principal – 35500

▸ MARCHES PUBLICS

17. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Acquisition d'un tracteur agricole en 2026
18. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie à Bernaville (80)
19. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Maitrise d'œuvre gestion des eaux pluviales sur la Commune de Beauval

20. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Travaux de réhabilitation du gymnase à Bernaville
21. DÉLIBÉRATION : Gestion et exploitation du cinéma « le Tivoli » à Doullens

ENVIRONNEMENT

22. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Convention de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (volet opérationnel) 2026 – 2031
23. DÉLIBÉRATION : Convention Animation Agroécologie Versant SOMME

CULTURE

24. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Demande de financement Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Agents bibliothécaires – Année 4
25. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Demande de financement Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Acquisition d'un véhicule Bibliothèque
26. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Renouvellement des conventions des bibliothèques en réseau
27. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Modification du contrat de location d'instrument de musique – conservatoire

SOLIDARITÉS

28. DÉLIBÉRATION : Adoption du règlement intérieur relatif à la mise à disposition des véhicules du service de Maintien à Domicile

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

29. DÉLIBÉRATION : Réhabilitation du gymnase de Bernaville

TOURISME

30. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Convention de prêt d'une exposition

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Madame la Présidente apporte quelques précisions concernant le changement de lieu de cette séance initialement prévue à Gézaincourt. Les baies vitrées de la salle de Gézaincourt sont très agréables en hiver mais compte tenu des températures actuelles, un changement de lieu s'imposé.

Madame la Présidente remercie Monsieur Claude MAQUET, Maire de Doullens pour la mise à disposition gracieuse de l'espace culturel de Doullens et Madame Martine BOTTE, Maire de Gézaincourt pour le pot offert en fin de séance.

Madame la Présidente annonce les excusés ainsi que les pouvoirs.
Le quorum est atteint avec 89 voix à exprimer.
Elle remercie les personnes présentes.

La séance est ouverte à 18h06.

Monsieur Emmanuel MACHU (Naours) est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la Présidente salue Monsieur François CREPIN, Maire de Longuevillette, nouvellement réélu. Toutefois, elle précise que l'Assemblée communautaire n'est toujours pas au complet.
À la suite de la démission d'une déléguée communautaire de la commune de Flesselles, non remplacée à ce jour, le Conseil communautaire comporte toujours 93 membres.

PRESENTATION A L'ASSEMBLÉE

Présentation du projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Madame la Présidente laisse la parole à Marine BOITEL, Responsable urbanisme, pour la présentation du projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Marine BOITEL définit tout d'abord le SCoT.

Qu'est-ce que le Schéma de Cohérence Territoriale ?
Il s'agit d'un document d'urbanisme fixant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire du Grand amiénois à long terme (20 ans), à l'échelle d'un large bassin de vie.
Le Grand amiénois regroupe actuellement 8 intercommunalités dont Amiens métropole, la CCTNP ou encore la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, autour de 3 fleuves : la Somme, l'Authie, et la Bresle.
En 2021, le Grand amiénois comptait 380 200 habitants pour 466 communes. Ce SCoT est l'un des plus important de France. Il est porté par le Pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et l'assistance à maitrise d'ouvrage est pilotée par l'Agence de développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA).

Aujourd'hui, les personnes publiques associées sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet d'arrêt du SCoT. En tant qu'EPCI membre, la CCTNP doit donc émettre un avis sur ce projet.

Pourquoi la révision du SCoT du Grand Amiénois ?
Le 1er SCoT a été approuvé en 2012. Il a ainsi permis la prescription des PLUi du Bocage Hallue et du Bernavillois en 2013.
12 intercommunalités composées le Syndicat mixte du Grand Amiénois. Avec la fusion des EPCI, les Communauté de communes Avre Luce Noye et du Grand Roye ont rejoint le Grand Amiénois.
Les évolutions de périmètre du Grand Amiénois ont entraîné une augmentation significative du périmètre initial de son SCoT. Au regard de l'importance de ces changements, la mise en révision du SCoT a été jugée nécessaire.

De plus, les orientations existantes ne pouvaient être adaptées à l'ensemble du territoire et notamment du Grand Roye.
Depuis sa mise en révision en 2018, l'évolution du contexte réglementaire avec en 2020, la loi de révision des SCoT et en 2021, la loi climat et résilience ont consolidé ce projet.

Des évolutions majeures ont été amorcées, toutefois la transition démographique envisagée, avec la projection d'une augmentation de population assez importante, ne s'est finalement pas confirmée.

➢ Monsieur Jean-Michel MAGNIER confirme qu'en 2030, il était prévu une augmentation de l'ordre de 30 000 habitants, mais aujourd'hui on s'aperçoit qu'elle est de 14 000 habitants.

Marine BOITEL reprend son intervention.

Le vieillissement de la population observé, entrainera dans un premier temps une stagnation de la population puis vraisemblablement une déclinaison.

A cette transition démographique s'ajoute une transition écologique globale (changement climatique, érosion de la biodiversité, épuisement des ressources naturelles…).

Amorcer des modifications dans les politiques publiques d'aménagement du territoire devient ainsi une priorité. L'agence d'urbanisme emploie d'ailleurs le terme de « ménagement du territoire ».

Le cadre réglementaire, la hiérarchie des normes
L'élaboration du SCoT suit un cadre réglementaire avec une hiérarchisation des normes qui s'avère primordiales pour l'élaboration des PLUi.

Ce cadre réglementaire est matérialisé par cette pyramide :

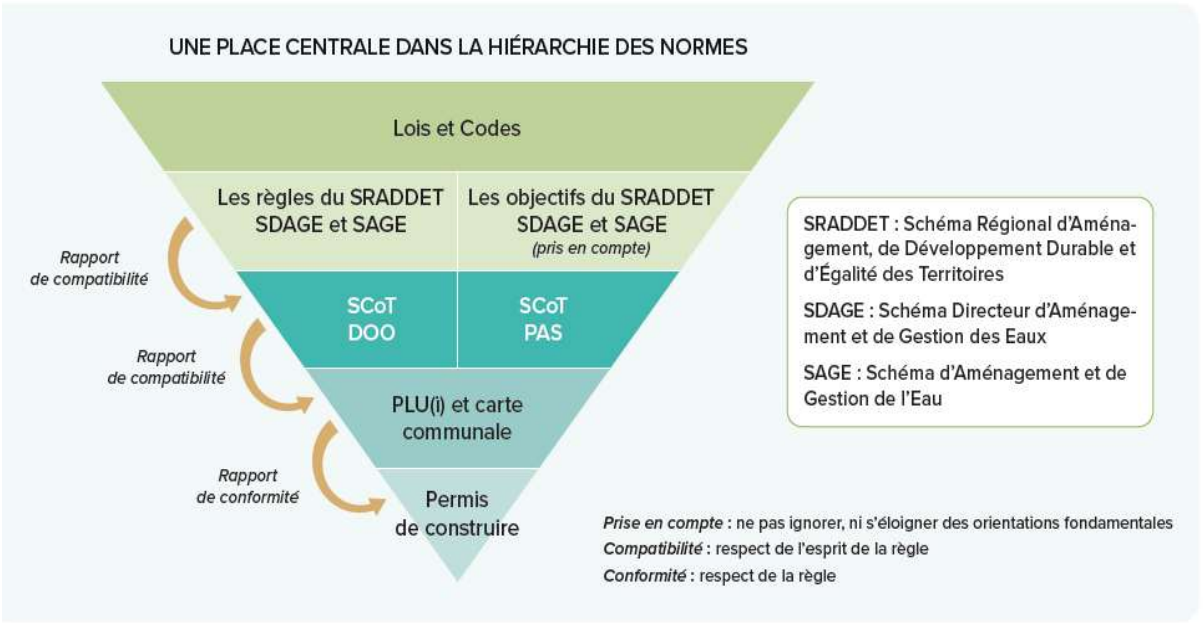

En haut, les lois et les codes notamment de l'urbanisme et de l'environnement.
Puis le SRADDET proposant les grandes orientations à l'échelle de la Région, Hauts-de-France. Ce dernier a d'ailleurs été modifié en 2024 pour intégrer les objectifs « zéro artificialisation nette » pour se conformer à la loi.
Ensuite le SCoT qui doit être en compatibilité avec les SRADDET.
Et pour finir, les PLUi qui doivent être en compatibilité avec le SCoT et les permis de construire, conforment aux PLUi.

Par conséquent, la mise en compatibilité à minima des documents d'urbanisme avec le SCoT signifie que le projet d'aménagement et de développement durable du PLU(i) ainsi que son règlement, son plan de zonage et ses orientations d'aménagement et de programmation ne sont pas contraires aux orientations du SCoT.

Elle insiste sur la compatibilité et la conformité, qui diffèrent suivants les documents d'urbanisme.

La « conformité » est le respect strict de règles et de la « prise en compte » d'une obligation de ne pas ignorer. Par exemple un permis de construire doit être conforme au PLUi.

Les PLUi doivent quant à eux être compatibles avec le SCoT.
La compatibilité est une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
Les PLUi sont d'ailleurs soumis à l'avis de la commission SCoT afin des respecter cette compatibilité. Il en sera ainsi pour le PLUi du doullennais.

- Monsieur Jean-Michel MAGNIER précise que ce SCoT est établi par des élus et que le contrôle de compatibilité est réalisé par des élus.

Le calendrier de la démarche
Le SCoT est co-construit avec l'ensemble des territoires. Il existe une commission SCoT, composée de membres des 8 EPCI, qui travaille depuis 2021 sur l'élaboration de ce document.

Au sein de la CCTNP, 4 élus étaient membres de cette commission : Monsieur François DURIEUX, Madame Anne-Sophie DOMONT, Monsieur Bernard THUILLIER et Monsieur Jean-Michel MAGNIER.

Le SCoT a donc été arrêté en février 2026, après 5 ans de travaux. Il est actuellement soumis à l'avis des personnes publiques concernées, l'Etat, la Région, le Département et les 8 EPCI.

L'échéance réglementaire d'intégration de l'objectif de réduction de l'artificialisation dans le SCoT est fixée au 22 février 2027.

Si ce document n'est pas mis à jour, le principe de constructibilité limitée s'appliquera sur le territoire.

Cette démarche est donc très importante sachant que les PLUi devront ensuite être mis en compatibilité avec ce document avant février 2028.
Des ajustements devront éventuellement être fait concernant le PLUi du doullennais même si ce dernier tient déjà compte de la loi Climat.

Le projet de SCoT du Grand Amiénois
Le SCoT est composé ainsi :

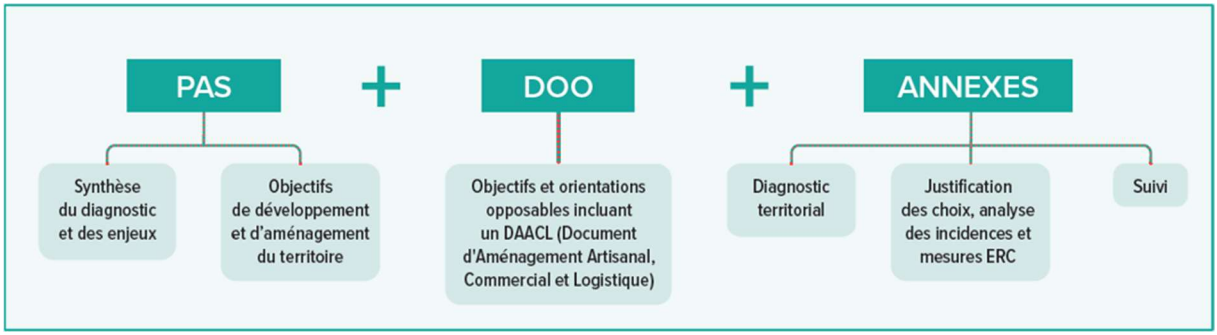

Le Pas traduit en fait l'expression de la volonté politique, la vision du développement du territoire d'ici 2050 et le DOO, les prescriptions et préconisations que doivent traduire les PLU(i).

Le PAS et le DOO organisés autour de 3 axes / piliers

Le code de l'urbanisme demande une organisation du DOO selon 3 thématiques principales : l'économie, l'habitat et l'environnement.

Au sein du PMGA, les élus ont décidé de structurer les documents selon ces 3 piliers, l'objectif premier étant de pouvoir répondre au mieux au défi des transitions démographiques, économiques, climatiques à l'horizon 2050 :

PAS		DOO
Le projet à horizon 2050	›	Sa traduction déclinée en orientations et objectifs généraux + prescriptions pour les PLUi
Axe 1 – La dynamique économique : Organiser une économie bénéfique pour les habitants	›	Pilier I : Une économie locale qui profite aux habitants et préserve les ressources de la planète
Axe 2 – Les parcours de vie et du quotidien : Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins et aspirations des habitants	›	Pilier II : Des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et à la pérennité de la planète
Axe 3 – Le cadre environnemental, facteur d'attractivité et de bien-vivre : Transmettre un environnement préservé	›	Pilier III : Un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète.

Le socle du projet : l'armature territoriale

Une connaissance rigoureuse du mode de fonctionnement du territoire a été nécessaire.
Le SRADDET avait déjà identifié 13 pôles sur le territoire :

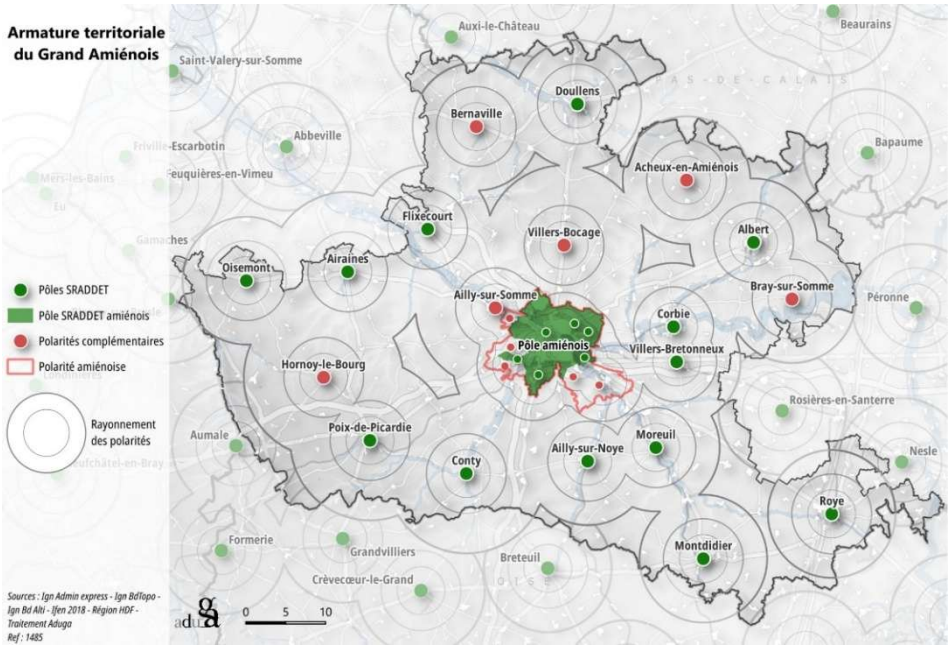

Ces pôles n'étant pas suffisants, les équipes de l'ADUGA ont donc travaillé pour en définir d'autres.

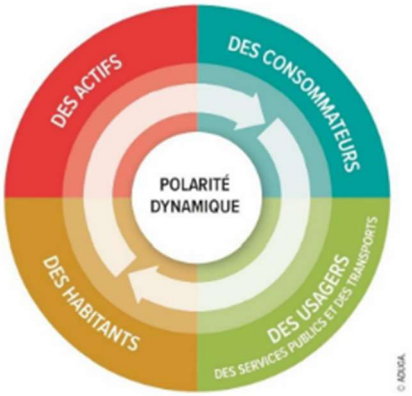

Un pôle rassemble des consommateurs, des actifs, des habitants et des usagers, avec d'autres communes en réseau pour créer une certaine polarité (Schéma).

Le ScoT permet à chaque EPCI d'organiser son armature territoriale telle qu'elle le conçoit. Au sein du territoire Nord Picardie, les communes de Bernaville et Villers Bocage se sont démarquées et ont ainsi pu être identifiées comme nouveaux pôles.
Le socle ainsi définit, consiste à renforcer les polarités pour favoriser les proximités aux administrés du quotidien. Ces pôles sont en fait bénéfiques pour l'ensemble des communes qui rayonne autour.

➢ Monsieur Jean-Michel MAGNIER précise que ces pôles ont en fait un rayonnement de 15 minutes autour des polarités.

<u>Le projet de SCoT – Quels impacts pour la CCTNP</u>
Marine BOITEL précise que le choix a été fait de présenter, ce soir, 3 thématiques qui impactent le plus les PLUi du territoire.

La préservation des ressources, notamment le foncier (le foncier juste nécessaire au bon endroit) ZAN
L'objectif est de respecter le ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
La loi climat et résilience prône l'aboutissement à ne plus consommer et artificialiser la terre agricole et naturelle**.**

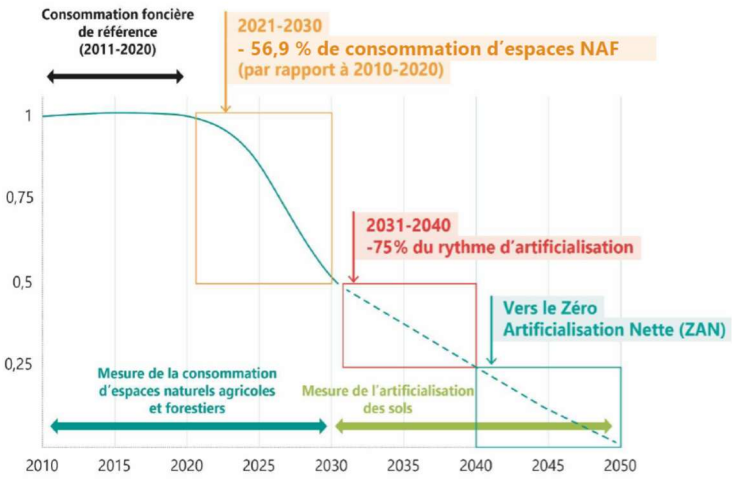

Cet objectif sera atteint par palier.

Pour la période 2021-2031, il est demandé de réduire par 2, la consommation de l'espace naturel et agricole consommée entre 2011 et 2021.
Il sera nécessaire pour atteindre cet objectif, de réfléchir aux espaces pouvant être réhabiliter telles que les friches, les logements vacants….

Le SRADDET préconisait une réduction de 56,9 % de la consommation foncière.
La garantie communale permet la consommation de 471 ha à l'échelle du Grand Amiénois.
Les communes nouvelles, parmi les 466 communes du territoire, bénéficient d'1ha supplémentaire dans le calcul.
Le SCoT doit territorialiser cette enveloppe mais doit également respecter la garantie communale du 1 ha par commune.
La CCTNP comporte 65 communes soit 65 ha, correspondant à la moitié de ce qui a été consommé précédemment.
A noter que la circulaire Béchu, permet dans l'éventualité d'un taux important de non-constructibilité sur le territoire, d'augmenter l'enveloppe de l'ordre de 20 %, soit pour le PMGA 94 ha.
Les élus du PMGA ont ainsi saisi l'opportunité de détacher cette enveloppe de 94 ha, pour l'accueil de projets d'intérêt métropolitain. Cette enveloppe pourra, par exemple, être proposée pour un projet économique d'envergure si aucun des territoires n'est susceptible de pouvoir l'accueillir. Une commission sera ainsi formée pour définir le devenir de cette enveloppe.

A ce jour, cette enveloppe n'est pas encore définie dans les documents d'urbanisme. Il sera donc nécessaire de modifier ces documents pour intégrer ces 94 ha. Une commission sera chargée de réaliser cette modification.

Economie – emploi : des activités économiques en forte mutation vers plus de sobriété

La finalité est de se développer en consommant toujours moins.

L'idée est :

- d'accueillir prioritairement des activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte. Aujourd'hui, il est toujours possible d'intégrer l'artisanat dans les communes rurales.
- de réserver des zones d'activités à l'implantation des activités productives.
- de hiérarchiser et d'organiser l'offre des ZAE (Zone d'activité économique) dans une logique de complémentarité et non de concurrence (offre Grand Amiénois – offre intercommunale et offre de proximité). Chaque territoire a ses spécificités. Au sein d'un même territoire, il peut y avoir également plusieurs spécificités. Aujourd'hui, dans le Grand Amiénois, 425 ha sont disponibles dans les ZAE existantes. Sur le territoire de la CCTNP, 33 ha sont encore disponibles sur le 6 zones d'activités et principalement sur la zone de la Montignette à Villers-Bocage. Un ha est vacant et on peut observer un potentiel d'optimisation d'environ 10 ha. En effet, de grandes entreprises sont implantées sur des parcelles non utilisées. Il est important de valoriser les zones déjà en place avant de consommer à nouveau.
- de noter que 167,9 ha de projets sont repris au titre des PER (enveloppe Région) et de définir le devenir des 94 ha issus de la « circulaire Béchu » dans le cadre d'une gouvernance PMGA avec critères.

Il existe un point de vigilance à ne pas négliger. Le PLUi du doullennais est en cours d'élaboration et le projet de nouvelle petite zone d'activités au sud de Doullens n'a pas été repris dans le projet du SCoT. Ce point pourrait faire l'objet d'une remarque afin que cette zone apparaisse comme point d'intérêt pour le Territoire Nord Picardie mais également pour le PMGA.

Habitat – logements : Répondre aux besoins des ménages aux parcours résidentiels de plus en plus complexes

Les besoins en logement diffèrent selon le moment de la vie et définissent ainsi un parcours résidentiel marqué par la nécessité d'un habitat adéquat.

L'idée est :

- de pouvoir proposer ce parcours résidentiel sur le territoire et produire des logements en adéquation avec les projections démographiques. Il est important de trouver le bon compromis pour éviter d'avoir trop de logements vacants bien qu'aujourd'hui leur nombre est déjà assez conséquent.
- de répartir la production de logements de manière à renforcer les polarités en fixant un objectif de 63,49% de résidences principales dans celles-ci (possibilité de moduler).

L'objectif est de produire 1210 logements à l'horizon 2050, principalement avant 2035 et de remettre 140 logements vacants sur le marché, essentiellement dans les polarités.

Pour le PLUi du doullennais, le précédent SCoT recommandait déjà cette part plus importante de logements dans les polarités.

Objectifs de production de logements

(OTELO – Scénario tendanciel corrigé – population / ménages – période 2021-2050)

EPCI	Objectifs de production de nouveaux logements	Objectifs de remise sur le marché de logements vacants
CA Amiens Métropole	12 150	940
CC Avre Luce Noye	950	100
CC du Grand Roye	610	170
CC du Pays du Coquelicot	350	230
CC du Territoire Nord Picardie	1 210	140
CC du Val de Somme	1 890	90
CC Nièvre et Somme	2 460	60
CC Somme Sud-Ouest	1 560	220
Total PMGA	**21 180**	**1950**

- de maintenir une part de ménage (résidences principales) dans les polarités mais également dans les autres communes.

EPCI	Communes de l'ossature	Part de ménages dans les polarités / EPCI
CCTNP	Doullens	21,50%
	Bernaville Villers-Bocage	8,01%

Actuellement, 21% des ménages résident à Doullens, et 8% à Bernaville et Villers Bocage. Dans les années à venir, l'idée est de conserver ces proportions, tout en développant une production de logements dans les autres communes.

En complément, la part des logements sociaux dans la production de logements, est fixée à 20% à l'échelle du territoire de la CCTNP. Pour le territoire du Pays du Coquelicot, elle est de 30%. A noter que la CCTNP est parmi les moins impactée.

Il est conseillé de prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain c'est-à-dire remettre sur le marché des logements vacants et utiliser des espaces disponibles ou les friches comme l'exemple de la Friche Rosenlew à Beauval.

Le projet de SCoT c'est aussi :

Des moyens de transport diversifiés à mieux coordonner pour améliorer la mobilité pour tous et pour réduire les émissions de carbone.
Des commerces qui semblent répondre aux besoins mais un paysage commercial en forte évolution.
La sauvegarde des capacités de production agricoles pour une agriculture nourricière aux débouchés plus locaux dans le respect des sols et des milieux, et d'un environnement de qualité.

Carte de synthèse à l'échelle de la CCTNP

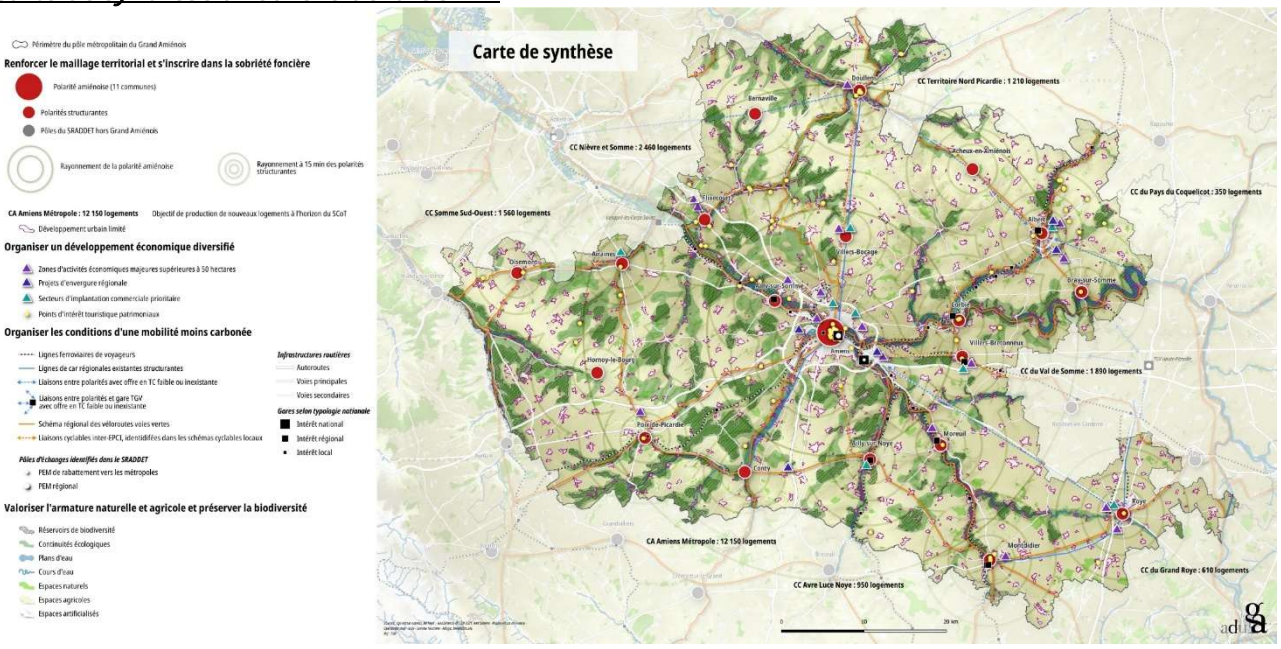

Le Conseil communautaire est sollicité ce jour pour émettre un avis sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois.
En l'absence d'avis dans un délai de 3 mois à compter de la saisine, l'avis sera réputé favorable (le 30 juillet).

Madame la Présidente tient à saluer le travail réalisé en amont de cet arrêt projet.
Compte tenu de l'importance de ce dernier, il est compliqué de solliciter des modifications.
Elle conseille donc de s'appuyer sur ce document sachant que toutes les modifications nécessaires ont été apportées bien en amont par les représentants de la CCTNP.

Marine BOITEL précise que les techniciens des différentes EPCI ont également participé aux réunions afin d'apporter leur expertise.

1. DÉLIBÉRATION : Avis sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois

Madame la Présidente soumet cette délibération à l'avis du Conseil communautaire.



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants et L.143-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 février 2026 du comité syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois portant arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le courrier du 5 mai 2026 et réceptionné le 11 mai 2026 du Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois sollicitant l'avis de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie sur le projet de révision du SCoT arrêté conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Vu le projet de révision du SCoT établi par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,

Considérant que le projet de SCoT est composé des pièces suivantes :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) décliné en trois axes
  - Axe 1 : La dynamique économique : Organiser une économie bénéfique pour les habitants ;
  - Axe 2 : Les parcours de vie et du quotidien : Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins et aspirations des habitants ;
  - Axe 3 : Le cadre environnemental, facteur d'attractivité et de bien vivre : Transmettre un environnement préservé ;

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), pièce opposable, déclinant la stratégie du PAS en orientations et objectifs s'imposant notamment aux Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Le DOO est organisé autour de trois piliers reprenant les axes du PAS, puis en orientations, déclinés en objectifs généraux et prescriptions opposables aux documents d'urbanisme.

Les piliers du DOO sont :
- Pilier socle : Le renforcement du maillage territorial pour des bassins de vie de proximité
- Pilier 1 : Une économie locale qui profite aux habitants et préserve les ressources de la planète ;
- Pilier 2 : Des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et à la pérennité de la planète
- Pilier 3 : Un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète.

- Le Document d'Aménagement, Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;

- Les annexes qui incluent
  - Le diagnostic,
  - L'évaluation environnementale,
  - Le rapport environnemental,
  - La justification des choix.

Considérant que le projet de révision du SCoT a été présenté synthétiquement en commission urbanisme le 18 juin 2026,

Considérant que la communauté de communes territoire Nord-Picardie, en tant que personne publique associées est invitée à émettre un avis sur le projet de révision de SCoT,

Considérant qu'en l'absence d'avis dans un délai de trois mois à compter de la saisine, l'avis sera réputé favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le projet de révision de SCoT du Grand Amiénois.

Madame La Présidente propose, après cette présentation du projet de révision du SCoT, de soumettre au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026.

Madame la Présidente évoque ensuite le deuxième arrête projet du PLUi du doullennais. Elle rappelle qu'il s'agit également d'un dossier travaillé de longue date par les 18 communes concernées. Ce PLUi du doullennais est le dernier PLUi nécessaire pour couvrir l'ensemble du Territoire Nord Picardie, avant de passer dans quelques années à un unique PLUi.
Le premier arrêt projet avait été soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 18 décembre dernier. Cet arrêt projet avait alors reçu un avis favorable de l'Assemblée. Cet arrêt projet devait ensuite être soumis à l'approbation des 18 conseils municipaux des communes concernées.
Si à minima, une commune rendait un avis défavorable à ce sujet, il était nécessaire de retravailler ce document.
Sur les 18 communes, 2 communes ont émis un avis défavorable, 11 communes ont délibéré favorablement et 5 n'ont pas délibéré dont l'avis est réputé favorable dans le délai de 3 mois à compter du 18 décembre.
Les contraintes réglementaires ont alors été explicitées aux 2 communes défavorables à ce PLUi. Ainsi, aucune modification de ce PLUi du doullennais n'a été apportée.
Il s'avère qu'il était impossible de modifier ce PLUi en tenant compte des demandes de ces communes. Ces dernières n'étaient pas soutenables règlementairement. Avec ces modifications, l'Etat aurait émis un avis défavorable entrainant la révision totale du PLUi.
Bien entendu, ce n'est pas volontiers que ce choix a été fait de ne pas répondre au besoin d'urbanisation d'une commune. Mais si des terrains identifiés comme constructibles depuis quelques années n'ont pas l'objet de construction, les propriétaires ont aussi leur part de responsabilité.

Madame la Présidente indique que ce document ne sera pas présenté à nouveau à l'Assemblée puisqu'aucun changement n'a été apporté.
Elle précise que des échanges ont eu lieu avec les maires (qui sont toujours en fonction aujourd'hui) des communes qui ont émis un avis défavorable, et que malheureusement la CCTNP ne peut apporter les modifications demandées sans contraindre les 16 autres communes à ne pas obtenir un PLUi rapidement.
Pour rappel, la première prescription date de 2016, soit 10 ans.

Elle indique avoir rencontré la DDTM avec François DURIEUX et le bureau d'étude. Les ajustements sollicités ont été non négociables.

➢ Monsieur Jean-Michel MAGNIER cite comme exemple le Val de Nièvre n'a pas de PLUi depuis 3 ans à la suite d'un refus de l'Etat.

Madame la Présidente insiste sur le fait qu'elle représente le même arrêt projet dans l'intérêt collectif.

Madame la Présidente laisse la parole aux conseillers qui le souhaitent.
Aucune intervention n'est sollicitée.

Madame la Présidente remercie les communes qui ont émis un avis favorable en renonçant volontairement à certaines parties qu'elles auraient, à l'avenir, souhaitées constructibles. Elle salue leur esprit de solidarité.
Madame la Présidente précise que Doullens est depuis 3 ans en RNU, sans document d'urbanisme.
En tant qu'ancienne Maire de cette commune et actuellement conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, elle comprend parfaitement le poids des prescriptions de l'Etat et de la réglementation de plus en plus dure en matière d'urbanisation.

Il est important de concrétiser ce PLUi pour envisager dans quelques années l'élaboration d'un document d'urbanisme.

2. DÉLIBÉRATION : Deuxième arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Doullennais



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L. 153-15 et L.103-6,

Vu la délibération du 21 octobre 2014 portant transfert des communes membres de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » à la Communauté de communes du Doullennais,

Vu la délibération du 12 mai 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Doullennais et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable avec la population,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 créant la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, laquelle est issue de la fusion des Communautés de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais,

Vu la délibération du 6 avril 2017 de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie approuvant la poursuite des procédures d'urbanisme engagées par les anciens territoires du Bernavillois, Bocage Hallue et Doullennais et précisant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie et ses communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil communautaire le 20 juin 2024,

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux membres de la Communauté de communes en date du 4 juillet 2024,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD intervenus dans les conseils municipaux des communes membres le

Authieule	26/09/2024	Hem-Hardinval	18/10/2024
Barly	06/12/2024	Humbercourt	11/09/2024
Beauquesne	10/07/2024	Longuevillette	06/03/2024
Beauval	04/07/2024	Lucheux	05/07/2024
Bouquemaison	30/08/2024	Neuvillette	05/09/2024
Brévillers	15/04/2025	Occoches	23/10/2024
Doullens	12/12/2024	Outrebois	13/11/2024
Gézaincourt	31/03/2025	Remaisnil	Pas de délibération
Grouches-Luchuel	04/10/2024	Terramesnil	12/12/2024

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du 18 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les avis des communes de l'ex. Communauté de communes du Doullennais à la suite de l'arrêt du PLUi en Conseil communautaire, et notamment les avis défavorables des communes de Bouquemaison et Terramesnil.

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes,

Considérant que, par une délibération en date du 12 mai 2015, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur son territoire et a, dans cette perspective, précisé les objectifs poursuivis par l'élaboration et défini les modalités de la concertation préalable,

Considérant que la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2015 a prévu que la concertation avec la population devait revêtir, *a minima*, la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études,
- Publication d'un article spécial dans la presse locale,
- Publication d'articles périodiques dans le bulletin communautaire,
- Publication d'informations sur le site Internet de la communauté de communes,
- Réunion publique avec la population,
- Exposition publique temporaire et itinérante avant que le PLUi ne soit arrêté,
- Dossier disponible à la communauté de communes,
- Mise à disposition sur le site Internet de la Communauté de communes du Doullennais, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,
- Mise en place au siège de la Communauté de communes et à la mairie des 18 communes membres d'un registre laissant à la population la possibilité d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Les observations pourront également être adressées par courrier au siège de la Communauté de Communes du Doullennais, à l'attention de M. le Président.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de concertation prévues ont bien été mises en œuvre et ont donc été respectées, ce qui a permis à tous les citoyens et habitants d'être informés et, le cas échéant, de donner leurs avis et observations sur le PLUi en cours d'élaboration,

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté une première fois le projet de PLUi,

Considérant qu'en application de l'article L.153-15 et de l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie concernées par le projet de PLUi ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leur avis sur le projet de PLUi arrêté précédemment en Conseil communautaire,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation des communes membres sur le projet de PLUi :
- **11 communes ont émis un avis favorable** ;
- **2 communes ont émis un avis défavorable** ;
- **5 communes n'ont pas émis d'avis** dans le délai de trois mois échus, de sorte que leur avis est alors réputé favorable.

Authieule	Avis favorable	**Hem-Hardinval**	Avis favorable
Barly	Avis favorable faute d'avis émis dans le délai de 3 mois	**Humbercourt**	Avis favorable
Beauquesne	Avis favorable	**Longuevillette**	Avis favorable
Beauval	Avis favorable	**Lucheux**	Avis favorable
Bouquemaison	Avis défavorable	**Neuvillette**	Avis favorable
Brévillers	Avis favorable	**Occoches**	Avis favorable faute d'avis émis dans le délai de 3 mois
Doullens	Avis favorable	**Outrebois**	Avis favorable
Gézaincourt	Avis favorable faute d'avis émis dans le délai de 3 mois	**Remaisnil**	Avis favorable faute d'avis émis dans le délai de 3 mois
Grouches-Luchuel	Avis favorable faute d'avis émis dans le délai de 3 mois	**Terramesnil**	Avis défavorable

Considérant que, conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLUi,

Considérant que, lorsque le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune, consultée de nouveau, n'émet pas un avis favorable, le projet de Plan est arrêté à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés,

Considérant que deux avis défavorables ont été émis sur le projet de PLUi par des communes membres, en l'occurrence celle de Bouquemaison et celle de Terramesnil,

Considérant que les avis défavorables émis par ces communes nécessitent une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour arrêter le projet de PLUi après examen desdits avis :
- Bouquemaison : avis défavorable au motif que les parcelles AE 106 et 107, AD97 et AE 69 soient classées en zone constructible au projet de PLUi.
- Terramesnil : avis défavorable en raison d'incohérence de zonage, des terrains non desservis en eau, électricité seraient classés en zones constructibles au PLUi alors que des terrains desservis par les réseaux ne seraient pas classés en zone constructible au zonage du PLUi.
-

Considérant que l'avis des communes membres émis au titre de l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme étant un avis simple, la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie n'est pas juridiquement tenue de modifier son projet de PLUi dans le sens des avis défavorables émis par les communes de Bouquemaison et de Terramesnil,

Considérant que le projet de PLUi soumis au vote est identique à celui arrêté par le Conseil communautaire le 18 décembre 2025 et qu'il comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant notamment le diagnostic de la situation actuelle et une vision prospective de l'ensemble du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement et les choix retenus par les élus du territoire de la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement graphique (zonage) qui délimite notamment les différentes zones : urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie de poursuivre la procédure d'élaboration de son PLUi pour disposer d'un document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

➢ Monsieur Thierry BOUVET (Terramesnil) indique qu'il ne prendra pas part au vote afin de respecter le choix de son conseil municipal.

Madame la Présidente soumet au vote cet arrêt projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (une abstention) d'arrêter de nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Pascal PIOT (Doullens) à 19h01

▸ ADMINISTRATION GENERALE

3. DÉLIBÉRATION : Désignation des membres de la commission Scolaire

Madame la Présidente rappelle que lors de la précédente séance du Conseil communautaire, les commissions thématiques ont été constituées. Certaines de ces commissions ont rencontré un vif succès.
Initialement le nombre de membres était plafonné à 30 pour la commission Voirie et à 20 pour les autres.
Elle propose de passer à 35 pour la commission Voirie et 25 pour les autres commissions permettant ainsi de satisfaire la majorité des élus.
En toute transparence, Madame la Présidente précise que cette délibération a été rattachée au précédent conseil communautaire.

Concernant la commission Scolaire, elle propose également d'intégrer José DOAL, Maire de Neuvillette à cette commission, plafonnant ainsi le nombre de membres à 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'installer les membres de la commission Scolaire comme suit :

COMMISSION SCOLAIRE

Président de la commission : Jacques MASSET

	COMMUNE	*CANDIDAT*	
1	*Authieule*	*Mme*	*HASIC Virginie*
2	*Beaucourt-sur-l'Hallue*	*Mme*	*LOIN Réjane*
3	*Beauquesne*	*Mme*	*DIEPPE Anne-Sophie*
4	*Beauval*	*Mme*	*POIRÉ Valérie*
5	*Brévillers*	*Mme*	*DEBONNE Vanessa*
6	*Candas*	*Mme*	*GRIMONPREZ Sophie*
7	*Doullens*	*M.*	*QUINDROIT Bernard*
8	*Doullens*	*Mme*	*DELPORTE Hélène*
9	*Fienvillers*	*M.*	*ROUSSEL Alain*
10	*Flesselles*	*Mme*	*HAYE Sophie*
11	*Gézaincourt*	*Mme*	*OCTOR Sophie*
12	*Heuzecourt*	*M.*	*MICHILSEN Jean-Paul*
13	*Humbercourt*	*M.*	*LAGNIEZ Michaël*
14	*La Vicogne*	*Mme*	*ROUSSEL Aline*
15	*La Vicogne*	*Mme*	*CADINOT Mélina*
16	*Le Meillard*	*Mme*	*MAUROY Elodie*
17	*Lucheux*	*M.*	*DUHAUTOY Michel*
18	*Naours*	*M.*	*MACHU Emmanuel*
19	*Neuvillette*	*M.*	*DOAL José*
20	*Pierregot*	*Mme*	*BAUDELOT Nathalie*
21	*Remaisnil*	*Mme*	*BOITEL Charlotte*
22	*Saint-Gratien*	*M.*	*MASSIAS Bruno*
23	*Talmas*	*Mme*	*QUENOT Marion*
24	*Terramesnil*	*M.*	*BOUVET Thierry*
25	*Villers-Bocage*	*Mme*	*WARCOIN Isabelle*

4. DÉLIBÉRATION : Désignation des représentants au sein des commissions d'études du Pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA)

Madame la Présidente présente cette délibération.

Le 19 mai dernier, le Pôle métropolitain du grand amiénois a installé son nouvel exécutif et a délibéré en faveur de la création de 7 nouvelles commissions d'études :

	Intitulé de la commission d'études	**Vice-président(e) en charge**
1	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et Urbanisme	Jean-Michel MAGNIER
2	Administration Générale, Finances, Ressources Humaines	Maxime LAJEUNESSE
3	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Hubert CAPELLE
4	Développement économique, Emploi et insertion	François DEBEUGNY et Amaury CAULIER
5	Aménagement durable, grands projets, Plan Alimentaire Territorial (PAT) et la Santé	Patrick GAILLARD et Amaury CAULIER

6	Mobilités	Arthur LALAN
7	Transition écologique et Tourisme	Karl TOURAIS

Afin de pouvoir construire une réflexion essentielle au développement des projets du PMGA, il a été décidé d'y associer les 8 territoires.

Il appartient à la CCTNP de désigner 1 à 2 représentants par commission, voire éventuellement 3.

Madame la Présidente fait part des candidatures reçues :

- François DURIEUX, Loïc MORIN et Anne Sophie DOMONT pour la Commission Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et Urbanisme
- Philippe PLAISANT et Patrick BLOCKLET pour la commission Mobilités

Elle demande aux candidats de se faire connaitre pour les autres commissions.

- Jacques MASSET pour la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines
- Francis PETIT et François DURIEUX pour la commission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Fanny DELESTRÉ pour la commission Développement économique, Emploi et insertion
- Murielle MALLART pour la commission Aménagement durable, grands projets, Plan Alimentaire Territorial (PAT) et la Santé
- Claude MAQUET pour la commission Transition écologique et Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) au sein des 7 nouvelles commissions du PMGA comme suit :

	Intitulé de la commission d'études	*Nom et prénom des Conseillers communautaires désignés*
1	***Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et Urbanisme*** *Vice-président en charge : Jean-Michel MAGNIER*	*François DURIEUX* *Loïc MORIN* *Anne Sophie DOMONT*
2	***Administration Générale, Finances, Ressources Humaines*** *Vice-président en charge : Maxime LAJEUNESSE*	*Jacques MASSET*
3	***Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*** *Vice-président en charge : Hubert CAPELLE*	*Francis PETIT* *François DURIEUX*
4	***Développement économique, Emploi et insertion*** ***Vice-présidents en charge : François DEBEUGNY et Amaury CAULIER***	*Fanny DELESTRÉ* *Francis PETIT*
5	***Aménagement durable, grands projets, Plan Alimentaire Territorial (PAT) et la Santé*** ***Vice-présidents en charges : Patrick GAILLARD et Amaury CAULIER***	*Murielle MALLART*
6	***Mobilités*** ***Vice-président en charge : Arthur LALAN***	*Philippe PLAISANT* *Patrick BLOCKLET*
7	***Transition écologique et Tourisme*** ***Vice-président en charge : Karl TOURAIS***	*Claude MAQUET*

5. DÉLIBÉRATION : Désignation du représentant de la commune de Longuevillette au sein du SMIRTOM du Plateau Picard Nord

Le comité syndical du SMIRTOM du Plateau Picard Nord est constitué de représentants de la Communauté de communes agissant à la place des communes qu'elle représente dans le cadre de la représentation substitution.

À ce titre, en application de l'article L.5711-3 du CGCT, la CCTNP dispose donc d'autant de délégués que les communes auxquelles elles se substituent soit 65 délégués. Le choix peut porter sur l'un des membres de la CCTPN ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Article 5711-1 du CGCT).

Le 30 avril dernier, le Conseil communautaire a désigné 64 de ses 65 représentants, la commune de Longuevillette n'étant pas représentée au sein de la Communauté de communes, n'ayant pu procéder à des élections municipales en mars 2026.

Des élections ont pu être organisées le 31 mai et un conseil municipal constitué.

La commune de Longuevillette étant représentée au sein de la CCTNP, il est nécessaire de désigner son représentant.
Madame la Présidente propose, en accord avec Monsieur François CRÉPIN, Maire de Longuevillette, de désigner Grégory VIGNON.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner VIGNON Grégory comme représentant de la CCTNP pour la commune de Longuevillette, au sein du SMIRTOM du Plateau Picard Nord

6. DÉLIBÉRATION : Présentation du rapport d'activité 2025 de la CCTNP



Le rapport d'activité 2025 est disponible auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Madame la Présidente présente ce rapport.

Le rapport d'activité est un document de référence donnant une vision complète des actions conduites sur l'année écoulée. Sa réalisation répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que l'Autorité territoriale prenne acte par délibération de la diffusion de cette information auprès de l'assemblée communautaire. **Ainsi, les Maires des communes membres sont invités à inscrire ce sujet à l'ordre du jour de leur prochain Conseil municipal et à retourner leur délibération à la CCTNP.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

Considérant que le rapport d'activité est un document de référence donnant une vision complète des actions conduites sur l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la CCTNP en séance et de solliciter l'ensemble des Maires des communes membres, afin d'inscrire cette présentation à l'ordre du jour de leur prochain Conseil municipal.

▸ RESSOURCES HUMAINES

Madame la Présidente laisse la parole à Madame Martine BOTTE, Vice-présidente en charge des Ressources humaines et du Dialogue social.

7. DÉLIBÉRATION : Actualisation du règlement intérieur



Le règlement intérieur est disponible auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Madame Martine BOTTE remercie la Présidente de laisser les Vice-présidents s'engager dans le domaine qui leur est confié librement. Elle remercie également les services pour leur aide et les éléments transmis.
Elle débute sa présentation par quelques points d'information :

- Dans le cadre du dialogue social, rencontre des représentants du personnel.
- Présentation des représentants du personnel au début de la commission Ressources humaines et Dialogue social. Il est essentiel de faire connaissance.
- Réunion dédiée aux élections professionnelles avec les représentants du personnel.
- CST

Madame Martine BOTTE revient sur l'une des délibérations du dernier conseil communautaire afin de la compléter. N'ayant pas connaissance de l'ensemble des communes adhérentes au CST commun, elle n'avait pu citer la commune de Brévillers. Elle confirme l'intégration de cette commune au CST commun. Les effectifs sont alors 215 femmes et 80 hommes soit 295 agents (72,8 % de femmes et 27,1% d'hommes) Il s'agit des chiffres de base servant pour les élections professionnelles.

Elle continue par la présentation de l'actualisation du règlement intérieur.
Elle précise qu'il s'agit d'une demande des représentants du personnel lors du CST du 1er décembre 2025.

Considérant que dans un souci de garantir la continuité du service public, et d'assurer une meilleure organisation des services, il est proposé une modification du règlement intérieur :

À la 1ière PARTIE « l'organisation du temps de travail dans la collectivité »
Au chapitre II « le temps d'absence »
Paragraphe 2 « les jours d'ARTT » (ARTT : Aménagement de réduction de temps de travail)

afin de supprimer des jours ARTT obligatoires, à savoir :
Le vendredi de l'Ascension
Le lundi de Pentecôte

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial de la CCTNP du 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modifications du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, annexé à la présente délibération, à compter du 1er juillet 2026 et que ce règlement intérieur du personnel soit notifié à chaque agent de la CCTNP,

8. INFORMATION : Présentation de l'organigramme des services de la CCTNP à compter du 1er juillet 2026



L'organigramme est disponible auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Madame la Présidente présente le nouvel organigramme de la CCTNP qui sera effectif à compter du 1er juillet 2026.

Ce dernier n'est pas soumis au vote du Conseil communautaire mais uniquement à l'avis du CST.

Les modifications ont été apportées au niveau :

- du Pôle Technique. Emilie DORGE devient adjointe au chef de Pôle.
- du Pôle Culture : Laëtitia VIGOURT devient cheffe de Pôle
- du Pôle Scolaire : Sylvain DESSAINT devient coordonnateur des affaires scolaires
- du Pôle Tourisme : Caroline LEBOURGEOIS devient cheffe de Pôle

9. DÉLIBÉRATION : Création de poste

Madame Martine BOTTE présente cette création de poste à la suite de la réussite au concours.

Considérant que les besoins du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ième classe,

Considérant la réussite au concours d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ième d'un professeur de percussions et batterie,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la création de poste comme suit :

Filière	*Pôle*	*Création*	*Date d'effet*	*Informations*
Culturelle	*Culture - CRI*	*Assistant territorial d'enseignement artistique pp de 2ième classe – TNC – 10/20ième*	*01/09/2026*	*Réussite au concours*

10. DÉLIBÉRATION : Suppressions et créations de postes – Avancements de grade 2026

Madame Martine BOTTE précise que ces suppressions ont reçu un avis favorable de la part du CST et que la création des nouveaux postes a été votée par le Conseil communautaire en avril dernier.

Considérant la nécessité de prendre en compte les avancements de grade 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'approuver les suppressions et les créations de poste comme suit :

Filière	*Pôle*	*Suppression*	*Création*	*Date d'effet*
Administrative	*Administration Générale*	*Adjoint administratif principal 2ième classe - TC*	*Délibération 2026-C071*	*01/04/2026*
Administrative	*CRI*	*Adjoint administratif territorial - TNC*	*Délibération 2026-C071*	*01/04/2026*
Administrative	*Technique*	*Adjoint administratif territorial - TC*	*Délibération 2026-C071*	*01/04/2026*
Administrative	*Finances*	*Rédacteur principal 2ième classe - TC*	*Délibération 2026-C071*	*01/04/2026*
Technique	*Technique*	*Adjoint technique territorial - TC*	*Délibération 2026-C071*	*01/04/2026*

Culturelle	*Culture - CRI*	*Assistant territorial d'enseignement artistique pp de 2ième classe - TNC*	*Assistant territorial d'enseignement artistique pp de 1ère classe - TNC*	*01/07/2026*
Technique	*Administration Général*	*Adjoint technique territorial TNC*	*Adjoint technique principal de 2ième classe - TNC*	*01/12/2026*

11. DÉLIBÉRATION : Suppressions et créations de postes – Evolution de base contractuelle des aides à domicile.

Madame Martine BOTTE présent cette délibération.

Considérant la nécessité de modifier la quotité hebdomadaire de temps de travail des agents sociaux à temps non complet afin de coïncider à la réalité des interventions aux domiciles des usagers,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial de la CCTNP du 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les suppressions et les créations de poste selon les quotités horaires comme suit :

Pôle - Grade	*Quotité de temps de travail à supprimer*	*Quotité de temps de travail à créer*	*Date d'effet*
Solidarités – Agent social	*TNC 30/35ième*	*TNC 20/35ième*	*01/07/2026*
Solidarités – Agent social	*TNC 30/35ième*	*TNC 20/35ième*	*01/07/2026*
Solidarités – Agent social	*TNC 10/35ième*	*TNC 5/35ième*	*01/07/2026*
Solidarités – Agent social	*TNC 5/35ième*	*TNC 20/35ième*	*01/09/2026*

12. DÉLIBÉRATION : Suppressions et créations de postes – Evolution de base contractuelle des enseignants artistiques territoriaux au 1er septembre 2026

Madame Martine BOTTE continue avec cette délibération.

Considérant la nécessité de modifier la quotité hebdomadaire de temps de travail des enseignants artistiques territoriaux à temps non complet afin de coïncider aux besoins pédagogiques dans leurs spécialités,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial de la CCTNP du 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'approuver les suppressions et les créations de poste selon les quotités horaires comme suit :

Pôle - Grade	*Quotité de temps de travail à supprimer*	*Quotité de temps de travail à créer*	*Date d'effet*
CRI – Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe	*TNC 7/20ième*	*TNC 5/20ième*	*01/09/2026*
CRI – Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	*TNC 3/20ième*	*TNC 5/20ième*	*01/09/2026*

FINANCES

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Jacques MASSET, Vice-président en charge des Finances et du Scolaire afin de présenter les délibérations prises la semaine précédente par le Bureau communautaire.

Monsieur Jacques débute sa présentation.

13. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Décision Modificative N° 02 – budget 35500 CCTNP

A la suite de la décision d'augmenter la capacité d'accueil de certains centres de loisirs, il convient de prendre une décision modificative afin d'inscrire les crédits de paiement supplémentaires (14 000€) inhérents à cette décision, en section de fonctionnement du budget principal.

Une dépense supplémentaire portant sur les énergies (électricité 5 000 € et gaz 10 000€) et la rectification d'une erreur d'imputation de la CVAE sur l'état EDET du 13ème mois 2025, intègrent également cette décision modificative.

Monsieur Jacques MASSET informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, d'approuver la décision modificative N° 02 au budget principal de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, comme cela est présenté ci–dessous :

FONCTIONNEMENT			
		RECETTE	*DEPENSE*
***DF** 011 / 611 fonction 331*		*0 €*	*+ 9 100 €*
***DF** 011 / 611 fonction 338*		*0 €*	*+ 4 900 €*
***DF** 011 / 60612 fonction 020*	*Electricité*	*0 €*	*+ 5 000 €*
***DF** 011 / 60621 fonction 321*	*Gaz*	*0 €*	*+ 10 000 €*
***DF** 67 / 673 fonction 020*	*Annulation de titre sur exercice antérieur*	*0 €*	*+ 35 031 €*
***RF** 73 / 73158 fonction 020*	*Taxes spécifiques liées aux transports, véhicules et droits de stationnement*	*+ 35 031 €*	*0 €*
	TOTAL	***+ 35 031 €***	***+ 64 031 €***
Rappel : BP voté en suréquilibre 2 279 132,60€			

14. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Admission en créances éteintes – Budget principal - 35500



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'admission en créance éteinte de l'exercice 2026, formulée par le Comptable Publique.

Rappelant que les créances éteintes (compte 6542 de la M57) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M57). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de la décision de la commission de surendettement des particuliers du Pas-De-Calais, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes relatifs à des prestations d'aide à domicile sur la période 2023 à 2024, détaillés en annexe d'un montant total de 504.40 euros.

Monsieur Jacques MASSET informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, d'admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés en annexes pour un montant total de 504,40 euros sur le budget principal - 35500.

15. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Admission en créances éteintes – Budget annexe Assainissement - 46700



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Considérant la demande d'admission en créances éteintes concernant l'exercice 2026, formulée par le Comptable Public.

Rappelant que les créances éteintes (compte 6542 de la M57) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M57). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Somme, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes le titre de recette relatif à des pénalités pour non-réalisation des travaux concernant l'assainissement non collectif sur l'exercice 2024, détaillé en annexe d'un montant total de 190,00 euros.

Monsieur Jacques MASSET informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, d'admettre en créances éteintes le titre de recette détaillé en annexe pour un montant total de 190,00 euros sur le budget assainissement – 46 700.

16. INFORMATION : Virement de crédit – Budget principal – 35500

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 080-200070951-20260612-VC2026_1BP-BF

Territoire Nord-Picardie
Communauté de Communes

ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT N°1

La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie représentée par la Présidente, Madame Christelle HIVER ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'instruction M57 ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-C035 du 05/03/2026 de vote du budget primitif 35500, donnant délégation de pouvoir à la Présidente pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

VU le budget principal – 35500 – 2026 ;

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges de gestion courante », ainsi qu'en section d'investissement au chapitre 23 « travaux », chapitre 21 « immobilisations corporelles » et chapitre 20 « immobilisations incorporelles », des virements de crédits sont nécessaires afin de couvrir les articles budgétaires insuffisamment dotés.

DECIDE :

Article 1er :
La présidente décide du virement de crédit suivant :

AGORA - 2, rue des sœurs grises - BP 40017 - 80600 Doullens
03 22 77 80 00 / Fax : 03 22 77 80 03
contact@cctnp.fr
SIRET : 200 070 951 00013 – Code APE : 8411Z

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 080-200070951-20260612-VC2026_1BP-BF

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé		
			FONCTIONNEMENT		
DF - 011	633	6078	Autres marchandises	-260 €	
	633	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	260 €	
	020	60632	Fournitures de petit équipement	-260 €	
	020	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	260 €	
	028	60622	Carburants	-30 €	
	020	60622	Carburants	30 €	
	028	617	Etudes et recherches (diag énergétique)	-11 000 €	
	020	615221	Entretien bâtiments publics : Agora + Bernaville	4 551 €	
	444	615221	Entretien bâtiments publics : local chantier insertion	326 €	
	4228	615221	Entretien bâtiments publics : RPE Bernaville	1 739 €	
	64	615228	Entretien bâtiments : hôtel d'entreprises	276 €	
	321	615221	Entretien bâtiments publics : gymnase VB	279 €	
	554	60632	Petit matériel et fournitures AAGV	- 3 695 €	
	213	615221	Entretien bâtiments publics : écoles	7 524 €	
	64	615221	Entretien bâtiments publics	-1 000 €	
	64	615228	Entretien bâtiments : hôtel d'entreprises	1 000 €	
	311	6238	Divers - *CRI OAC*	-500,00 €	
	311	6238	Divers	-1 030,00 €	
	311	60636	Fournitures d'entretien et de petit équipement - Vêtements de travail	1 530,00 €	
	311	60632	Fournitures de petit équipement	-60,00 €	
	311	6065	Livres, Disques, cassettes...	60,00 €	
	281	6238	stickers école Agenville	-392,00 €	
	281	60632	équipement cantines	392,00 €	
	331	6245	transports centre loisirs mercredi	- 408 €	
	331	6188	sorties centre loisirs mercredi	408 €	
	845	615231	entretien de voirie	- 10 000 €	
	845	60633	fournitures de voirie	- 2 000 €	
	845	60636	vêtements de travail	- 1 000 €	
	845	611	contrat de prestation de services	- 1 000 €	
	444	61351	location de matériel roulant	- 2 000 €	
	444	60628	fournitures non stockées	- 2 000 €	
	028	611	contrat de prestation de services	- 5 000 €	
	71	61521	entretien de terrains	- 2 000 €	
	020	60612		23 830 €	
	321	60612		300 €	
	213	60612		870 €	
			TOTAL	***0 €***	***- €***
			INVESTISSEMENT		
DI - 21	028	2181	aspirateur	- 230 €	
	028	2188	aspirateur	230 €	
	71	21828	acquisition tracteur	- 110 €	
	020	21838	matériel informatique	- 1 470 €	
	313	21838	matériel informatique	- 913 €	
	633	21838	matériel informatique	- 692 €	
	4238	21838	matériel informatique	2 033 €	
	4228	21838	matériel informatique	350 €	
	444	21838	matériel informatique	692 €	
	331	2188	divers matériel	- 519 €	
	331	21848	armoire	519 €	
	213	2181	installations générales	- 20 958 €	
DI - 20	71	2033	publication acquisition tracteur	110 €	
DI - 23	213	2313	travaux mur école de Candas (suite sinistre)	20 958 €	
			TOTAL	***- €***	***- €***

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 080-200070951-20260612-VC2026_1BP-BF

Article 2 :
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur TAVERNE, Trésorier

Fait à Doullens, le 12 juin 2026
La Présidente,

Christelle HIVER

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie CCTNP

MARCHES PUBLICS

Monsieur Jacques MASSET continue avec la présentation des marchés publics.

17. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Acquisition d'un tracteur agricole en 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant la publication d'une procédure adaptée relative à l'acquisition d'un tracteur agricole en 2026,

Considérant que 3 offres ont été reçues et analysées.

Monsieur Jacques MASSET informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, d'accepter l'attribution du marché d'acquisition d'un tracteur agricole en 2026 à ARTOIS MOTOCULTURE pour un montant estimé à 84 500 € HT et la reprise d'un ancien tracteur par la même société pour un montant de 15 000 €.

18. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie à Bernaville (80)



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la décision de la CAO en séance le 18 juin 2026 ;

Considérant la publication d'une procédure adaptée relative à la maitrise d'œuvre des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie à Bernaville (80),

Considérant que 21 candidatures ont été reçues et 19 offres analysées.

Monsieur Jacques MASSET informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, d'accepter l'attribution du marché de maitrise d'œuvre des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie à Bernaville (80) à IDONEIS (Laon) pour un montant estimé à 99 562 € HT.

19. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Maitrise d'œuvre gestion des eaux pluviales sur la Commune de Beauval



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la décision de la CAO en séance le 18 juin 2026 ;

Considérant la publication d'une procédure adaptée relative à la maitrise d'œuvre de gestion des eaux pluviales sur la Commune de Beauval,

Considérant que 13 offres ont reçues et analysées.

Monsieur Jacques MASSET informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, d'accepter l'attribution du marché de maitrise d'œuvre de gestion des eaux pluviales sur la Commune de Beauval à TRACKS INGENERIE pour un montant estimé à 44 500 € HT.

20. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Travaux de réhabilitation du gymnase à Bernaville



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la décision de la CAO en séance le 18 juin 2026 ;

Considérant la publication d'une procédure adaptée relative aux Travaux de réhabilitation du gymnase à Bernaville décomposée comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre étendu VRD,
- Lot 2 : Charpente et ossature bois,
- Lot 3 : Couverture et étanchéité,
- Lot 4 : Menuiserie extérieure
- Lot 5 : Electricité CFo CFa
- Lot 6 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire

Considérant que 18 candidatures ont été reçues et 17 offres analysées par le Maitre d'œuvre OREA Ing,

Monsieur Jacques MASSET informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026 :

- *D'accepter l'attribution du marché de Travaux de réhabilitation du gymnase à Bernaville Lot 1 : Gros œuvre étendu VRD à RAMERY CONSTRUCTION pour un montant de 71 000 € HT.*
- *D'accepter l'attribution du marché de Travaux de réhabilitation du gymnase à Bernaville Lot 2 : Charpente et ossature bois à BOIS SCIES MANUFACTURES pour un montant de 190 000 € HT.*
- *D'accepter l'attribution du marché de Travaux de réhabilitation du gymnase à Bernaville Lot 3 : Couverture et étanchéité à NORD FRANCE COUVERTURE ARTOIS pour un montant de 398 000 € HT.*
- *D'accepter l'attribution du marché de Travaux de réhabilitation du gymnase à Bernaville Lot 4 : Menuiserie extérieure à SARL MENUISERIE PELLETIER pour un montant de 43 374,20 € HT.*
- *D'accepter l'attribution du marché de Travaux de réhabilitation du gymnase à Bernaville Lot 5 : Electricité CFo à CEGELEC AMIENS pour un montant de 72 418 € HT.*
- *D'accepter l'attribution du marché de Travaux de réhabilitation du gymnase à Bernaville Lot 6 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire à THEG pour un montant de 6 949 € HT.*

21. DÉLIBÉRATION : Gestion et exploitation du cinéma « le Tivoli » à Doullens



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Il est proposé d'avoir recours à une Société Publique Locale (SPL) pour gérer le cinéma. En effet, le mode actuel de gestion, a été prolongé pour une seule année en accord avec la Préfecture.

Madame la Présidente indique que ce sujet avait été abordé lors d'un précédent Conseil communautaire. Faute d'avoir une société conforme pour assurer la gestion du cinéma, l'intégration à la SPL du centre aquatique s'est avérée être une solution.

Dans le cadre de délégation de service public, les tarifs seront ajustés. Ces ajustements sont bien entendu fondés sur la règlementation mais également sur la volonté de la CCTNP d'inciter les jeunes à se rendre dans ce cinéma.
Pour les moins de 10 ans, le tarif passe à 4 €. Cette baisse de tarif vise à favoriser l'accès à la culture et notamment au monde cinématographique des plus jeunes, sachant qu'un adulte doit obligatoirement les accompagner.
Pour les scolaires, une baisse de tarif d'un euro est réalisée pour les écoles du territoire de la communauté de communes.
La carte entrée adulte passe à 54 € au lieu de 50 €.
Enfin, les grandes affiches passent à 5 € et les petites à 3 €.

Madame la Présidente invite Nathalie Chauderlier, Directrice de la SPL à prendre la parole sur ce sujet.

Nathalie Chaulerlier indique qu'il s'agit d'une volonté de sa part en concertation avec le Conseil d'administration de baisser les tarifs. En découvrant le « monde du cinéma », elle s'est aperçue que la fédération émet un avis sur le fait que les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour entrer dans le cinéma. Actuellement, les enfants payent leur billet le prix d'un tarif réduit, ce qui parait trop élevé du fait de la présence obligatoire des parents.
Elle a également observé que peu d'écoles se rendent au cinéma sans véritablement en connaitre les raisons.
Cette baisse de tarif pourra éventuellement permettre aux écoles de venir. A l'avenir, elle envisage également de proposer davantage de séance Art et Essai en concertation avec le conseiller pédagogique de la circonscription avec comme nouveauté, la possibilité de choisir un film en plus de ceux imposés.

Nathalie CHAUDERLIER encourage les conseillers communautaires à partager ces informations auprès des écoles de leur commune.

Parallèlement, Madame la Présidente annonce que l'Eldorad'O a battu son record de fréquentation hier avec 693 entrées contre 691 entrées enregistrées le 12 août 2024.
Elle souligne qu'en amont du Conseil communautaire s'est tenue l'Assemblée générale de la SPL du Centre aquatique l'Eldorad'O, l'occasion de rappeler que la CCTNP lui a versé 100 000 € de moins du fait de la gestion rigoureuse de la SPL.
La CCTNP peut se satisfaire d'avoir un cet équipement, apprécié de la population du territoire mais également des habitants du Pas-de-Calais notamment de Frévent malgré les hausses de DF.
Elle félicite Nathalie CHAUDERLIER et son équipe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2022-C008 du 27 janvier 2024 décidant de la création de la SPL Centre aquatique communautaire Territoire Nord-Picardie

Vu la délibération 2024-C106 du 17 octobre 2024 approuvant le principe de la concession pour la mise en place d'une délégation de service public sur la gestion du cinéma le Tivoli à Doullens ;

Considérant la publication d'une procédure de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du cinéma le Tivoli à Doullens sur laquelle l'unique soumissionnaire n'a pu se voir notifier le contrat en raison de sa non-conformité auprès des services fiscaux,

Considérant que la CCTNP et la Commune de Doullens ont créé conjointement en 2022 une société publique locale pour la gestion du centre aquatique à Doullens

Considérant que les statuts de ladite SPL autorise l'exploitation d'un cinéma,

Considérant les bons résultats d'exploitation, en progrès constant, du centre aquatique,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en séance le 18 juin 2026

Madame la Présidente soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'attribution de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du cinéma le Tivoli à Doullens à la SPL Centre aquatique communautaire Territoire Nord-Picardie selon une procédure « in house ».

▸ ENVIRONNEMENT

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Francis PETIT, Vice-président en charge de l'Environnement – GEMAPI, des actions de développement économique, commercial et artisanal.

Monsieur Francis PETIT présente cette convention.

22. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Convention de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (volet opérationnel) 2026 – 2031



La convention est disponible auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2021 approuvant la transformation du Syndicat Mixte Canche et Authie en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'arrêté inter-Préfectoral du 25 Novembre 2019 portant extension du périmètre aux EPCI-FP du bassin de l'Authie et modification des statuts du Syndicat Mixte Canche et Affluents ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie approuvant la délégation de compétence au Syndicat Mixte Canche et Authie dénommé Symcéa, sur le bassin Authie pour l'entretien, l'aménagement et la restauration de l'Authie et ses affluents.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.1111-8 qui régissent les modalités de la délégation de compétence entre collectivité,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil du Symcéa validant le principe de mutualisation des missions GEMA pour les bassins Canche et Authie dès lors que l'ensemble des EPCI aura confié par transfert ou délégation ces missions au Symcéa ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil du Symcéa validant le principe de financement de la part à charge du territoire, subventions déduites, pour les opérations de restauration des cours d'eau définies aux plans de gestion Canche et Authie soit 20 % (à partir de 2022) et de ne plus appeler de participation des propriétaires dans le cadre des conventions de travaux ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil du Symcéa validant le projet de convention de délégation et autorisant le Président à signer les conventions de délégation dès lors que les EPCI auront délibéré pour confier la mission au Symcéa ;

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie peut confier par convention la gestion d'une compétence relevant de ses attributions à une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que cette convention n'entraine pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'une partie de la compétence GEMAPI,

Conformément à ces statuts en tant qu'EPAGE, le Symcéa Le Syndicat Mixte Canche et Authie a pour objet de concourir à l'aménagement, la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux Canche et Authie. Il est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution de travaux, l'exploitation de tous aménagements ou ouvrages, des actions d'animation, de concertation, de sensibilisation et de communication.

En référence à l'article 5.2.1 des statuts du Symcéa, la Communauté de communes Territoire Nord Picardie délègue une partie de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Authie visant notamment à :

- L'entretien, l'aménagement et la restauration d'un cours d'eau , (de l'Authie et ses affluents) (item 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) par convention avec les propriétaires pour la mise en œuvre des travaux inscrits au plan de gestion.

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) pour :
  - La mise en œuvre des travaux relatifs à la continuité écologique et au transport sédimentaire,
  - La mise en œuvre des travaux relatifs à la restauration, la gestion et à l'entretien de zones humides.

La Communauté de communes du Territoire Nord Picardie confie au Symcéa par délégation l'exercice de cette mission pour la partie de son périmètre située sur le territoire hydrographique du bassin de l'Authie.

Monsieur Francis PETIT informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, d'approuver la Convention de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (volet opérationnel) 2026 – 2031.

Monsieur Francis PETIT présente la convention d'animation agroécologie versant Somme.

23. DÉLIBÉRATION : Convention Animation Agroécologie Versant SOMME

La convention sera disponible auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Concernant cette problématique, il précise qu'un travail est déjà réalisé sur le versant Authie.

L'agence de l'eau a conditionné ses aides à la mise en place de mesures agroenvironnementales.
Ces actions sont résumées dans un plan appelé PAALLER (Programme d'Actions Agronomiques de Lutte contre l'Érosion et le Ruissellement) financé à hauteur de 70%. Afin de pouvoir obtenir les financements, la signature de cette convention est nécessaire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de chacune des parties sur l'animation agroécologique le bassin versant de la SOMME dans une démarche de coopération afin de réduire durablement l'érosion des sols et le ruissellement sur le territoire.

Le 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, souhaite engager les territoires sur un programme d'action agroécologiques permettant la réduction de l'apport de sédiments dans les cours d'eau afin de préserver ou d'améliorer la qualité des eaux sur le bassin Artois-Picardie.

La CCTNP, la Chambre d'Agriculture de la Somme et SOMEA :
Travailleront avec les prestaires et partenaires du programme agroécologie SOMME 2026-2028 afin :
- D'accompagner les agriculteurs vers l'agriculture de conservation des sols ;
- D'accompagner les agriculteurs à planter des cultures pérennes dans les axes de ruissellement (ex : miscanthus, silphie, luzerne) ;
- D'organiser des évènements et journées techniques à destination des agriculteurs du territoire ;
- D'accompagner les filières agricoles (cultures pérennes et agricoles/agroalimentaires) ;
- De diffuser l'information et communiquer sur les thématiques agroécologiques du territoire.

La chambre d'agriculture propose à la CCTNP un devis pour ce PAALER 2026-2028 de 43 448 €.
L'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) finance ce PAALLER à hauteur de 70%.
Le reste à charge pour la CCTNP s'élève à 4 352,40 € par an.

Il pourrait être proposé l'année prochaine suivant le succès rencontré par ce programme d'accroitre le programme d'actions.

➢ Madame Hélène DELPORTE (Doullens) interroge sur le montant de 4 352,40 € indiqué alors que le montant total est de 43 448 €.
Monsieur Francis PETIT précise que le total est effectivement de 43 448 € pour 3 ans. Une partie est également prise en compte par la Chambre d'agriculture. Le reste à charge pour la CCTNP est donc pour les 3 ans de l'ordre de 13 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Madame Christelle HIVER laisse la parole à Anne-Sophie DOMONT, Vice-présidente en charge des actions culturelles.
Madame Anne-Sophie DOMONT explique qu'il s'agit d'informations, qu'aucun vote n'est requis.
Elle expose les délibérations dédiées à la culture successivement.

CULTURE

24. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Demande de financement Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Agents bibliothécaires – Année 4

Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), L'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets. A ce titre la CCTNP sollicite une aide de l'Etat auprès de la DRAC ayant pour objet « l'évolution des horaires et actions » d'ouverture se traduisant notamment par le recrutement de 3 personnels (soit 2.6 ETP) au sein des 3 bibliothèques de bassin (Bernaville, Doullens, Villers-Bocage).

Le plan de financement pour l'année 4 fixe un coût prévisionnel des dépenses évalué à 78 000€ HT, subventionnable à hauteur de 50% soit 39 000€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Anne-Sophie DOMONT informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, de solliciter l'aide de l'Etat auprès de la DRAC, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

25. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Demande de financement Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Acquisition d'un véhicule Bibliothèque

Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets. A ce titre la CCTNP sollicite une aide de l'Etat auprès de la DRAC ayant pour objet « acquisition et équipement de véhicule » se traduisant par l'achat d'un véhicule utilitaire électrique permettant la mise en œuvre de la navette documentaire hebdomadaire interbibliothèques.

Le plan de financement pour cette acquisition fixe un coût prévisionnel des dépenses évalué à 20 906.10 € HT. Le montant subventionnable pour cette même année s'élève à 20 906.10€ HT. Le pourcentage de soutien attendu est de 50% pour un montant de subvention demandée de 10 453.05€ HT.

Madame Anne-Sophie DOMONT informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, de solliciter l'aide de l'Etat auprès de la DRAC, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

26. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Renouvellement des conventions des bibliothèques en réseau



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les chartes de coopération et convention de partenariat concernant les bibliothèques professionnelles en réseau et les conventions de partenariat pour les bibliothèques en solution alternative étendue prenant fin le 30 juin 2026, un renouvellement pour une durée d'un an est proposé.

Madame Anne-Sophie DOMONT informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, d'approuver pour renouvellement les chartes de coopération et convention de partenariat des bibliothèques professionnelles en réseau et les conventions de partenariat pour les bibliothèques en solution alternative étendue, pour une année, comme ci-joint annexées.

27. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Modification du contrat de location d'instrument de musique – conservatoire



Les éléments sont disponibles auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
1. Le CRI du Territoire Nord Picardie a pour mission de soutenir et développer la pratique musicale sur son territoire et de la rendre accessible au plus grand nombre de foyers.
2. Le CRI souhaite maintenir et développer un parc instrumental mis à disposition de ses élèves, afin de promouvoir et faciliter la pratique instrumentale.
3. La demande en location d'instruments de la part des élèves du CRI étant stable, nécessite un cadre juridique clair et adapté.
4. Les derniers contrats utilisés ne couvrant pas suffisamment les droits et devoirs des Preneurs et du Loueur, notamment en matière de responsabilité, d'assurance et d'entretien des instruments.
5. Le prêt d'instrument de musique nécessite la conclusion d'un contrat de location entre le Loueur (la collectivité) et le Preneur (l'élève ou son représentant légal), afin de sécuriser la gestion du parc instrumental.

Madame Anne-Sophie DOMONT informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, d'approuver le nouveau contrat de location d'instrument de musique du CRI.

Madame la Présidente laisse la parole à Madame Fanny DELESTRÉ, Vice-présidente des Actions sociales d'intérêt communautaire.

SOLIDARITÉS

28. DÉLIBÉRATION : Adoption du règlement intérieur relatif à la mise à disposition des véhicules du service de Maintien à Domicile



Le règlement est disponible auprès de severine.antoine@cctnp.fr

Madame Fanny DELESTRÉ présente ce projet de convention d'utilisation des véhicules par les Auxiliaires de Vie Sociales (AVS).
Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a permis à la CCTNP d'acquérir des véhicules pour les AVS. Toutefois, sans convention, ces derniers n'ont pu être mis à leur disposition. Il s'agit de 2 véhicules thermiques, un véhicule électrique et de 5 vélos à assistance électrique.
Cette convention a reçu l'avis favorable de la commission Solidarités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Action sociale et des familles
Vu l'objectif 3 « contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire » du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024/2028 engageant le Département et la CCTNP

Considérant que le service de Maintien à Domicile assure des interventions quotidiennes auprès des usagers sur l'ensemble du territoire
Considérant que ces véhicules ont pour objet exclusif de permettre l'exercice des missions de service public confiés aux agents
Considérant qu'il convient de préciser le cadre d'utilisation de ces véhicules par les auxiliaires de vie

Considérant l'avis du Comité Social Territorial de la CCTNP du 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'approuver le règlement intérieur relatif à la mise à disposition des véhicules du service de Maintien à Domicile

Madame Fanny DELESTRÉ souhaite intervenir sur un autre sujet.
Certains agents des chantiers d'insertion, qui vont prochainement sortir du dispositif au terme de leur 24 mois de formation, recherchent un emploi.
C'est pourquoi, il sera transmis les CV de personnes intéressées par un emploi dans une commune, aux maires de communes du Territoires Nord Picardie.
Elle cite l'exemple de la commune de Bouquemaison, qui emploie un ancien bénéficiaire des chantiers d'insertion.

Madame la Présidente invite Monsieur Patrick BLOCKLET, Vice-président en charge de la Voirie, du patrimoine intercommunal, et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

29. DÉLIBÉRATION : Réhabilitation du gymnase de Bernaville



Les éléments sont disponibles en annexe du dossier de séance

Monsieur Patrick BLOCKLET précise que le plan initial prenait en compte l'attribution d'une subvention du Département de 20%.
Compte tenu de la nouvelle politique territoriale du Conseil départemental, il est possible de solliciter l'attribution d'une subvention de 30%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les audits sécurité, accessibilité et structurel réalisés par la société Socotec en 2021

Madame la Présidente indique aux conseillers communautaires que, conformément aux réclamations formulées par les professeurs d'EPS du collège, utilisateurs de l'équipement, la réalisation de travaux de mise en sécurité et de réhabilitation s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de réhabilitation du gymnase à Bernaville pour un montant de 956 560 € HT, et d'arrêter le plan de financement suivant :

	MONTANT HT
Montant des études et des travaux	*956 560.00€*
TOTAL de l'opération	***956 560.00€***
Subvention DETR/DSIL (35%)	*334 796.00€*
Subvention conseil départemental de la Somme (30%)	*286 968.00€*
Fonds propres CCTNP (35%)	*334 796.00€*

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Claude MAQUET, Vice-président en charge du Tourisme.

▸ TOURISME

Monsieur Claude MAQUET expose cette convention de prêt de l'exposition « A l'arrière du front, le Territoire Nord Picardie ».

30. INFORMATION DÉLIBÉRATION BUREAU : Convention de prêt d'une exposition

Considérant la création d'une nouvelle exposition intercommunautaire en 2026, une convention est mise à disposition de l'ensemble des structures du territoire désirant l'exposer sur un délai défini.

Monsieur Claude MAQUET informe le Conseil communautaire que le Bureau a décidé à l'unanimité, par délibération du 18 juin 2026, d'appliquer la mise à disposition de l'exposition sur validation de la convention de prêt suivante

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

Entre les soussignés :
D'une part,
La Communauté de communes Territoire Nord Picardie, Rue de sœurs grises 80600 Doullens, représentée par sa Présidente Madame Christelle Hiver, ci-nommée « le prêteur »,
Et d'autre part,
……, représenté par……, ci-nommé « l'emprunteur ».

Objet :
Mise à disposition de l'exposition « **A l'arrière du front, le Territoire Nord Picardie** ».

Article 1 :
La Communauté de communes Territoire Nord Picardie met à la disposition de l'emprunteur, l'exposition « **A l'arrière du front, le Territoire Nord Picardie** » constituée de 8 bâches de 80x120 cm.
Pour la période comprise du …… au ……
Du matériel d'exposition supplémentaire peut être mis à disposition de l'emprunteur. (Tableau en annexe.

Article 2 :
La mise à disposition de l'exposition est à titre gracieux.

Article 3 :
L'enlèvement, le retour et la mise en place de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur.
L'emprunteur procédera à l'enlèvement de l'exposition le …… **à l'Office de Tourisme du Territoire Nord Picardie.**
Le retour aura lieu le ……

Article 4 :
L'emprunteur et le prêteur constatent ensemble le bon état de l'exposition lors du retrait et du retour.
En cas de sinistre ou de détérioration, l'emprunteur s'engage à rembourser, soit le prix des réparations soit le montant de la valeur à neuf.

Article 5 :
Toute reproduction même partielle des textes et illustrations contenus dans l'exposition, sans autorisation préalable de **La Communauté de communes Territoire Nord Picardie** est rigoureusement interdite.

Fait en deux exemplaires.
À, le

Le prêteur — L'emprunteur

Christelle Hiver

ANNEXE : Liste du matériel prêté



MATERIEL	EMPRUNT		COMMENTAIRES
8 bâches d'exposition	OUI	NON	
1 bac de rangement	OUI	NON	
16 crochets noirs	OUI	NON	
8 housses noires en tissu pour grille d'exposition	OUI	NON	

▸ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



Un appel à candidature a été fait le 5 mars dernier, en séance, afin de connaitre les communes du territoire intéressées par l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques.

A la suite de cet appel, les communes de Gézaincourt, Talmas et Berneuil s'étaient fait connaitre.
Madame la Présidente rappelle que Territoire d'Energie Somme intervient à hauteur de 50% et que les 50% restant sont partagés à part égale entre la communauté de communes et la commune.

➢ Monsieur Francis PETIT précise que le reste à charge pour la commune est de l'ordre de 1 600 € et qu'il est possible de proposer 6 candidatures à TE80.

Les maires des communes suivantes se font connaitre : Pierregot, Saint Gratien, Authieule, Contay, et Prouville (+ ajout Fienvillers).

➢ Monsieur Francis PETIT indique que pour toute demande, une étude technique est réalisée au préalable. La commune met à disposition l'espace public mais il existe certaines conditions de raccordement au réseau.

Madame la Président remercie les responsables des services et les agents des services présents, Monsieur Rémy FROISSART, la presse.

➢ Monsieur Xavier NORMAND (Villers-Bocage) souhaite intervenir concernant la programme envisagé de réhabilitation des différents gymnases du Territoire, et notamment celui de Villers-Bocage.
Monsieur Patrick BLOCKLET indique que des travaux sont envisagés, non pas dans les mois à venir mais plutôt les années. Le choix de réaliser les travaux dans le gymnase de Bernaville s'est imposé notamment pour des raisons de sécurité. Des travaux au niveau de la toiture devaient être réalisés en urgence.
Des travaux sont bien prévus dans le gymnase de Villers-Bocage avec la réhabilitation du stade, pistes d'athlétisme…etc. A la suite de la réunion du 23 juin, il a été proposé de réhabiliter également l'intérieur.

Madame la Présidente mentionne quelques dates clefs :
Mardi 30 juin – Conférence des maires et des VP à la Citadelle de Doullens
Jeudi 24 septembre – Conseil communautaire au cinéma « Le Tivoli »

➢ Madame Anne-Sophie DOMONT rappelle que le Festival du Jazz à Montonvillers aura lieu ce week-end, du vendredi soir au dimanche soir.

Madame la Présidente énonce les fêtes locales : Beauquesne, Bouquemaison, Candas et Heuzecourt.

➢ Monsieur Raphaël LEJEUNE indique que le RPE de Bernaville organise une journée porte ouverte le 5 septembre de 10h à 12h. Cette journée a pour vocation de recevoir les parents employeurs d'une assistante maternelle ou les parents en recherche d'un mode de garde.

L'ordre du jour est épuisé et l'assemblée n'a plus de question.
La séance est levée à 20h00

La Présidente	Le secrétaire de séance,
Christelle HIVER	Emmanuel MACHU